

# ATTESTATION

## EXAMEN DE UTILISATEUR / VENDEUR AGREE DE PRODUITS BIOCIDES DÉSTINÉS À LA LUTTE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT



federale overheidsdienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU

Direction générale :  
Environnement

Directoraat – generaal :  
Leefmilieu

Eurostation – bloc II – 2<sup>ème</sup> étage  
Place Victor Horta 40 bte 10  
B – 1060 Bruxelles

Eurostation – blok II – 2 de verdieping  
Victor Hortaplein, 40 bus 10  
B – 1060 Brussel

Le soussigné certifie que:

Van Weyenbergh Patrick  
Rue Herman 33  
1030 Schaerbeek

ID : 591-8246906-68

conformément à l'arrêté ministériel du 16 juin 2003 portant exécution de l'article 59, §§1, 1°, b et 2, 1° b de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché, et l'utilisation des produits biocides, a apporté la preuve, le **28/10/2013** devant la Commission d'examen, mentionnée à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 16 juin 2003, qu'il satisfait aux conditions de connaissances requises à l'annexe de l'arrêté ministériel précité pour ce qui concerne l'activité **d'utilisateur / vendeur de produits biocides destinés à la lutte contre les organismes nuisibles.**

Frédéric Lefèbvre  
Président du Jury